

SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 3 avril 2025

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-03

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La balance générale du Budget Primitif 2025 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	635 891,53 €	2 164 083,20 €
Fonctionnement	1 551 868,07 €	1 551 868,07 €
TOTAL	2 187 759,60 €	3 715 951,27 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

Les résultats de la gestion 2024 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation comme les années précédentes et de les intégrer au Budget Primitif 2025 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 17 587,47 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 1 728 535,91 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Par courrier en date du 6 mars 2025, le Département de la Sarthe a fait part au SMAT de son souhait de se retirer dès cette année du Syndicat, et n'a budgété aucune participation au titre de l'année 2025.

D'autre part, la Régions des Pays de la Loire a fait savoir qu'elle entendait réduire sa participation de 15%, soit à hauteur de 291 349 € pour l'année 2025.

Le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat.

Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2024 (rappel)	BP 2025 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	0 €	0 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	347 116 €	291 349 €
Département	Investissement	91 926 €	0 €
	Fonctionnement	45 000 €	0 €
CCI	Fonctionnement	38 110 €	38 110 €
	TOTAL	1 103 452 €	910 759 €

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- adopter le Budget primitif 2025 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,
- autoriser Mme la Présidente à prendre s'il y a lieu toute décision en matière fiscale.

ADOpte A L'UNANIMITE



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical

SEANCE du jeudi 3 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 3 avril à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 27 mars 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE - Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETION -- Patrick DESMAZIERES - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Sophie MOISY pour Fabienne LAGARDE

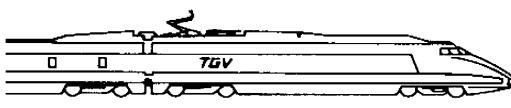
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 mars 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 3 avril 2025

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-04

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Participations 2025 des membres du Syndicat

1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
*Le Mans Métropole	581 300 €	0 €
Région des Pays de la Loire	291 349 €	0 €
Département de la Sarthe	0 €	0 €
CCI du Mans et de la Sarthe	38 110 €	0 €

Evolution de la participation des membres

	2016	2017	2018/2019	2020	2021	2022	2023	2024
Le Mans Métropole	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	965 300 €	581 300 €	581 300 €	581 300 €
Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	347 116 €	347 116 €
Département	472 667 €	234 867 €	224 907 €	57 243 €	224 906 €	224 906 €	181 255 €	136 926 €
CCI	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879	38 110 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €
TOTAL	1 315 377 €	1 315 577 €	1 305 617 €	1 105 722 €	1 305 616 €	1 305 616 €	1 152 794 €	1 103 452 €

2. REPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la

fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

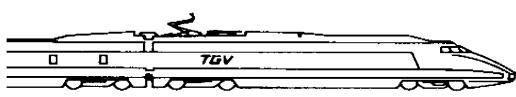
	Administration Générale Pépinière	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
Le Mans Métropole	99 726 €	471 574 €	10 000 €	581 300 €
Région des Pays de la Loire		281 349 €	10 000 €	291 349 €
CCI	12 110 €	21 000 €	5 000 €	38 110 €

B – INVESTISSEMENT

Ces participations étaient affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires et sont aujourd'hui sans objet, notamment après le remboursement anticipé en 2024 de l'emprunt réalisé pour l'acquisition de l'ancien CHS.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2025 comme présentées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical

SEANCE du jeudi 3 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 3 avril à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 27 mars 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE - Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETION -- Patrick DESMAZIERES - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Sophie MOISY pour Fabienne LAGARDE

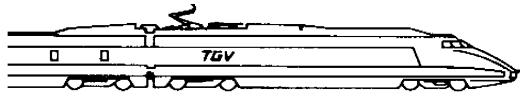
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 mars 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-05

Rapporteur : Madame la Présidente

OBJET : Ancien CTTM – Fixation des tarifs de location

Le SMAT est propriétaire d'un ensemble immobilier désigné « Centre de Transfert de Technologies du Mans » (CTTM) situé sur le site de Le Mans Université rue Thalès de Milet au Mans.

Depuis sa construction en 1991, le CTTM était mis par le SMAT à la disposition de l'Association pour les Transferts de Technologies du Mans (ATTM), moyennant un loyer de 154 561,32 € HT non indexé, calculé en fonction des locaux et du matériel mis à disposition.

L'ATTM a été placé en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce du Mans par jugement en date du 28 juillet 2023.

Dans ce cadre, l'association ALMACOUSTIC a fait une offre de reprise des activités acoustiques de l'ATTM, acceptée par le Tribunal de Commerce. Depuis le 1^{er} avril 2024, la partie des locaux du CTTM, nécessaire à l'activité reprise et représentant une superficie d'environ 1 120 m² (190 m² de partie tertiaire, 930 m² de partie atelier), est mise à disposition d'ALMACOUSTIC par bail professionnel pour un loyer annuel indexé de 59 000 € HT.

Cependant, une partie des locaux techniques (anciens laboratoires notamment) de l'ancien CTTM, de valeurs inégales et représentant environ 800 m², est restée inoccupée depuis la liquidation de l'ATTM.

Or, le SMAT a reçu plusieurs demandes de location de deux types pour ces espaces :

- une utilisation comme atelier ;
- une utilisation comme zone de stockage (archives notamment).

Il vous est proposé de répondre favorablement à ces demandes par une mise à disposition de ces espaces à titre précaire dans l'attente des orientations à prendre sur le devenir et l'éventuelle restructuration du bâtiment, en définissant deux tarifs distincts :

- Pour les parties en atelier : mise à disposition par une convention d'occupation précaire (COP) de 3 ans maximum, moyennant un loyer de 100 € HT/m²/an fixe ;
- Pour la partie stockage (parties peu ou pas lumineuses) : mise à disposition par une convention d'occupation précaire (COP) de 3 ans maximum, moyennant un loyer de 60 € HT/m²/an fixe.

En l'absence d'installations et de comptages individualisées, les charges seront calculées au coût réel au prorata des surfaces occupées en concertation avec l'occupant principal des lieux, l'association ALMACOUSTIC.

Cette grille tarifaire serait applicable aux nouveaux locataires dès que la présente délibération sera exécutoire.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette tarification.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 3 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 3 avril à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 27 mars 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE - Laurent PARIS - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETION -- Patrick DESMAZIERES - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Sophie MOISY pour Fabienne LAGARDE

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 mars 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.